

**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**



Original : **anglais**

N° : **ICC-01/04-02/07**

Date : **6 février 2008**

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Devant : **Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique**

Greffier : **M. Bruno Cathala**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Sous scellés

***Ex parte*, réservée à l'Accusation**

URGENT

Décision convoquant une audience le 6 février 2008

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

M. Éric MacDonald, substitut du Procureur

Mme Florence Darques-Lane, conseiller juridique

NOUS, Sylvia Steiner, juge près la Cour pénale internationale (« la Cour »),

VU le Mandat d'arrêt à l'encontre de Mathieu Ngudjolo Chui, délivré par la Chambre préliminaire I (« la Chambre ») le 6 juillet 2007¹,

VU la requête urgente déposée le 6 février 2008 dans laquelle l'Accusation demande à la juge unique de convoquer une audience *ex parte* urgente en présence de l'Accusation et du Greffe afin de débattre des questions suivantes concernant le transfèrement de Mathieu NGUDJOLO (« la Requête de l'Accusation ») :

- i) les modalités pour lever les scellés pour ce qui est du Mandat d'arrêt à l'encontre de Mathieu Ngudjolo Chui ; et
- ii) la possibilité d'imposer temporairement à Mathieu Ngudjolo Chui une mesure de ségrégation pour empêcher tout contact entre lui et Germain Katanga²,

VU les articles 57-3-c, 67-1 et 68-1 du Statut de Rome, la règle 88-4 du Règlement de procédure et de preuve et les normes 8-c, 101-2 et 101-3 du Règlement de la Cour,

ATTENDU que, selon l'Accusation, le transfèrement de Mathieu Ngudjolo Chui pourrait avoir lieu aujourd'hui, 6 février 2008, en fin de journée,

ATTENDU que les questions soulevées dans la Requête de l'Accusation doivent faire l'objet d'une audience *ex parte* et tenue à huis clos en présence de l'Accusation, d'un représentant du Greffe et d'un représentant de la Section de la détention,

¹ ICC-01/04-02/07-1-US.

² ICC-01/04-02/07-8-US-Exp.

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDONS de convoquer une audience *ex parte*, à huis clos, en présence de l'Accusation, d'un représentant du Greffe et d'un représentant de la Section de la détention, le mercredi 6 février 2008 à 16 heures.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Sylvia Steiner
Juge unique

Fait le mercredi 6 février 2008

À La Haye (Pays-Bas)